



# Sécheresse : l'usage de l'eau provisoirement limité

Le niveau préoccupant des cours d'eau et des nappes souterraines relevé par l'observatoire a conduit Dominique Dubois, préfet de la Marne à prendre, dans un premier temps, un arrêté-cadre le 17 mai 2005 fixant les mesures de limitation des usages de l'eau.

## La situation de crise est atteinte

C'est notamment le cas en Champagne crayeuse : la nappe de craie y affiche un déficit de recharge dépassant les 50 %, et les cours d'eau la parcourant ont des débits très inférieurs au débit moyen en une telle saison. Certains cours d'eau n'ont plus coulé depuis le printemps 2004.

Le préfet a décidé de prendre, le 27 mai 2005, un arrêté applicatif qui sera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2005.

Cet arrêté rend applicable les mesures d'interdiction et de restriction suivantes, qui ne s'appliquent pas pour les prélèvements effectués dans les nappes d'accompagnement de la Marne, la Seine et l'Aube.

## Mesures d'interdiction

- le lavage des véhicules,
- le lavage à grande eau des bâtiments et allées
- le remplissage initial des piscines sauf avis favorable du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable
- le remplissage des plans d'eau et des étangs
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature, des massifs fleuris, des potagers entre **10 heures et 19 heures**

- le lavage des voiries
- la vidange des plans d'eau

## Mesures de restriction

- **Pour les agriculteurs ayant recours à l'irrigation** réduction de 15 % des volumes de référence
- **Pour les travaux publics** étaler au maximum les prélèvements et rechercher les économies d'eau
- **Pour les collectivités, les entreprises industrielles ou commerciales** surveiller en permanence le bon fonctionnement des installations et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à tout dysfonctionnement entraînant une surconsommation d'eau ou des pollutions dans les eaux superficielles.

**Tout contrevenant à ces dispositions réglementaires s'expose notamment à une peine d'amende de 1000€ maximum, pouvant atteindre 3000€ en cas de récidive.**

Le texte intégral de cette décision et de son annexe sont consultable dans les mairies du département et sur les sites internet : [www.marne.pref.gouv.fr](http://www.marne.pref.gouv.fr) et [www.champagne-ardenne.environnement.fr](http://www.champagne-ardenne.environnement.fr)

## Accueil d'une délégation de responsables de l'administration slovaque à la préfecture de la Marne

L'organisation de l'Etat et les relations avec les collectivités territoriales en France intéressent les responsables de l'administration slovaque.

Une délégation de quinze responsables slovaques, directeurs de ministères, élus régionaux, maires, en visite d'études en France dans le cadre d'un jumelage européen qu'anime le CNFPT, a séjourné fin juin dans la Marne.

L'objet de ce voyage a porté plus particulièrement sur la coordination des services régionaux de l'Etat et le renforcement du partenariat Etat/Collectivités locales.

Après avoir été accueillie au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, la délégation a été reçue par Dominique Dubois, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne qui leur a présenté le rôle du préfet et l'organisation administrative de l'Etat en région puis Claude Dorian, directrice régionale de l'Equipement qui leur a précisé l'organisation d'un service déconcentré de l'Etat.

Les modalités du contrôle administratif et financier sur les actes des collectivités ont été abordées avec le président du Tribunal Administratif de Châlons et un conseiller de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne.

Le dossier de l'Europort de Vitry a permis d'illustrer, au cours d'une visite sur le terrain, la politique partenariale Etat / Collectivités locales.

Ce séjour dans la Marne a également permis à la délégation de nouer des contacts avec les élus de la Ville de Châlons-en-Champagne, du Conseil Général de la Marne et du Conseil Régional de Champagne-Ardenne.



## Les résultats du référendum sur la Constitution européenne

Le 29 mai dernier, les électeurs ont été invités à se prononcer sur le projet de traité constitutionnel. Comme les trois autres départements de la région, la Marne a voté majoritairement (53,67 %) en faveur du "non".

Le taux de participation s'est élevé à 67,74 %, soit un point de plus que lors du référendum sur le traité de Maastricht.

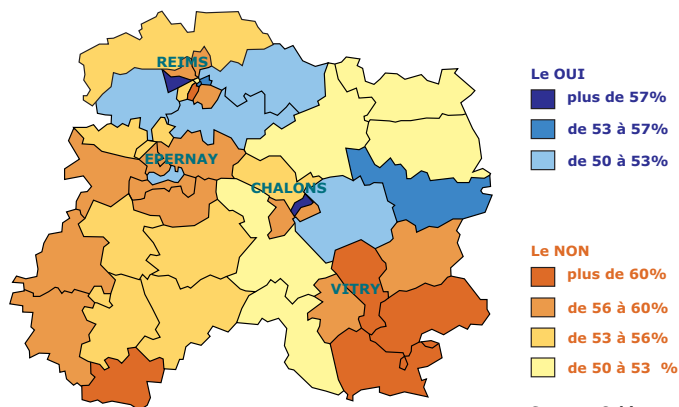
L'analyse par circonscription électorale fait apparaître une répartition relativement homogène du non. Toutes les circonscriptions législatives, qu'elles soient rurales ou urbaines, à l'exception de la 1<sup>ère</sup> circonscription (Reims 1) qui donne un avantage au "oui" à 53,14 %, ont majoritairement voté "non".

Arrondissement	OUI	NON
Châlons-en-Champagne	47,3 %	52,7 %
Epernay	43,0 %	57,0 %
Reims	48,2 %	51,8 %
Vitry-le-François	39,9 %	60,1 %
Sainte-Ménéhould	50,1 %	49,9 %

Résultats en pourcentage des suffrages exprimés

Sur un total de 44 cantons, seuls 11 ont voté en faveur du "oui", soit essentiellement des cantons de centre-ville (Reims, Châlons-en-Champagne) ou périurbains.

Résultats du référendum sur la Constitution européenne



Source : Cabinet

Directeur de publication : Dominique Dubois, Préfet

Directeur de la rédaction : Jean-Luc Guillemoto, Directeur de cabinet

Comité de rédaction : Réseau des chargés de communication des services de l'Etat dans la Marne

Conception graphique : créaSO Reims 03 26 40 38 73

Crédit photo couverture : François Nascimbeni/AFP Archives - Christian Paris/l'Union - Ministère de l'Intérieur.

Tirage : 1500 exemplaires - Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2005 - ISSN en cours